

APPEL A CANDIDATURES

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 01/06/N

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Services éligibles.....	4
3. Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation	4
a. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :.....	4
b. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :	4
4. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.....	5
5. Règles d'organisation de l'appel à candidatures :.....	5
a. Modalités de réponse à l'appel à candidatures	5
b. Contenu du dossier de candidature	6
6. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département.....	6
a. Procédure d'examen des dossiers :.....	6
b. Critères de sélection des candidatures :	6
c. Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :	7
d. Notification et publication des résultats :	7
7. Calendrier récapitulatif.....	7
ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE.....	8
ANNEXE 2 : BARÈME DE CLASSEMENT	22

1. CONTEXTE

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le cadre de sa stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap inscrite au schéma départemental de l'autonomie 2021-2025, le Département de la Nièvre soutient les actions innovantes des S.A.A.D. pour garantir une équité d'accès aux services d'aide à domicile et améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile pour les bénéficiaires A.P.A. et P.C.H.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

En concertation avec les SAAD du territoire, une attention spécifique sera portée sur la qualité de vie au travail des intervenants, sur les interventions sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, et sur les accompagnements de personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

2. SERVICES ELIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Nièvre peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

3. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION

a. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

D'une manière générale, il est attendu une attention plus particulière sur les trois axes d'amélioration suivants afin de répondre aux enjeux de performance de l'offre et de valorisation des métiers dans le Département de la Nièvre :

1. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
2. Intervenir sur une amplitude horaire les soirs, les week-ends et jours fériés ;
3. Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités notamment les situations individuelles des personnes disposant d'un plan d'aide important.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

b. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service et concernées par les actions peut être défini. Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis.

Il sera donc possible de fixer le montant de la dotation « *sous forme de bonifications horaires ou de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le service ou pour chacun des objectifs mentionnés à l'article L. 314-2-2 retenus* » dans le CPOM.

Les bonifications horaires seront pertinentes lorsque la dotation visera à financer des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH (Exemple : Valorisation à hauteur de 2 € des heures d'intervention de nuit).

Les montants forfaitaires seront plus pertinents lorsqu'il s'agira de financer des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH.

4. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Le Département de la Nièvre est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge (tel que défini ci-dessus) pour ces dernières.

Pour plus d'information :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

5. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES :

a. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet ainsi que les pièces à joindre :

ET	Par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : direction.autonomie@nievre.fr (objet : candidature AAC Dotation Qualité SAAD)
	Par courrier, à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Nièvre Direction de l'Autonomie AAC Dotation qualité SAAD Hôtel du département 58039 CEDEX NEVERS

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **03/09/N**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : **Lauriane RUFFOY, référente technique des E.S.M.S. au 03.58.57.05.30**

b. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Les comptes annuels synthétiques et détaillés (bilan, compte de résultat global, annexes) de l'année précédente ;
- Un Relevé d'identité bancaire.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

6. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE DEPARTEMENT

a. Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Dès réception du dossier papier, un accusé de réception sera transmis par mail.

Les candidatures seront analysées dans un délai de **60 jours** par la Direction de l'Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

b. Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAAD ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département ;
- Cohérence entre les financements sollicités et les actions proposées dans la candidature du SAAD, et modalités de limitation du reste à charge de l'utilisateur proposées ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;

- La capacité du SAAD à suivre les actions et à assurer la remontée d'informations et la dialogue de gestion (télégestion et indicateurs de suivi et de mises en œuvre).

Les dossiers seront classés selon un score conformément au barème annexé (annexe 2).

c. Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue du présent appel à candidatures, le Département retiendra **8 candidatures**.

d. Notification et publication des résultats :

A partir du 01/11/N, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

7. CALENDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	02/06/N
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	03/09/N
Etude des candidatures	De 04/09/N à 31/10/N
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	A partir du 01/11/N
Date-limite de signature des CPOM	01/11/N+1

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité N-1 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : MOYENNE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : NON PRIORITAIRE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : HAUTE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : NON PRIORITAIRE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 2 : BARÈME DE CLASSEMENT

THÉMATIQUES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)*
Inscription des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAAD	4	
Capacité technique, organisationnelle et financière du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département <i>Seront particulièrement valorisées les candidatures de SAAD réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département et ne bénéficiant d'aucun financement à ce titre, les candidatures de SAAD s'engageant dans une mise en oeuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision,) les candidatures s'appuyant sur une mutualisation des ressources entre plusieurs SAAD (ex : actions de formation, astreinte de nuit,...)</i>	4	
Cohérence entre les financements sollicités et les actions proposées dans la candidature du SAAD et modalités de limitation du reste à charge de l'utilisateur proposées <i>Une attention particulière sera apportée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable et permettant une limitation du reste à charge. Le coût devra être détaillé par objectif/action prioritaire et indiquer pour le cas des bonifications horaires le volume d'activités concerné.</i>	4	
Pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature <i>Seront particulièrement appréciés l'adéquation avec les besoins du territoire ou des usagers du SAAD, les modalités opérationnelles de mise en œuvre envisagées, le contenu détaillé des actions.</i>	5	
Capacité du SAAD à suivre les actions et à assurer la remontée d'informations et la dialogue de gestion (télégestion et indicateurs de suivi et de mises en œuvre)	3	
Note maximale		100

* 5 étant la note la plus élevée